

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-017BCP DU 9 MARS 2021

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU 14^{ÈME} BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 18 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant la participation du SDIS 35 au 14^{ÈME} Bataillon des sapeurs-pompiers de France pour le 14 juillet 2021

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention tel qu'il figure en annexe**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 9 mars 2021

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 mars 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 mars 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU 14^{ÈME} BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	09/03/2021

Depuis 2008, sur demande du ministre de l'Intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers de France (BSPF) constitué par des SDIS d'une zone de défense et de sécurité (ZDS) participe au défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées à Paris. La zone de défense et de sécurité Ouest, sous la coordination de son Chef d'état-major interministériel a été désignée par le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour organiser le 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France en vue du défilé de la fête nationale du 14 juillet 2021 à Paris ;

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au SDIS de Loire-Atlantique en partenariat avec tous les SDIS de la ZDSO, étant précisé qu'une mutualisation des frais est prévue à hauteur de 10 000 € par SDIS partenaire.

C'est dans ce cadre que le SDIS de Loire-Atlantique a préparé un projet de convention identique pour chacun des SDIS participant à la constitution du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

**Participation au défilé national
du 14 Juillet 2021
à Paris**

**Convention de mise en œuvre
du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France
Edition 2021**

Entre,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

Représenté par Monsieur Philippe GROsvalet, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine.

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 9 mars 2021

Considérant que :

- Depuis 2008, sur demande du ministre de l'Intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers de France (BSPF) constitué par des SDIS d'une zone de défense et de sécurité (ZDS) participe au défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées à Paris ;
- La zone de défense et de sécurité Ouest, sous la coordination de son Chef d'état-major interministériel a été désignée par le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour organiser le 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France en vue du défilé de la fête nationale du 14 juillet 2021 à Paris ;
- L'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest en date duconfie la maîtrise d'œuvre de l'opération au SDIS de Loire-Atlantique en partenariat avec tous les SDIS de la ZDSO et prévoit la mutualisation des frais ;
- Il y a nécessité de définir les modalités de participation de chacun des SDIS s'associant à l'organisation et à la prise en charge du dispositif.
- Cette convention sera signée en termes identiques par chacun des SDIS participant à la constitution du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à arrêter, d'un commun accord entre les parties, les principales modalités de fonctionnement et de gestion du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France pour la préparation des entraînements et le défilé de la fête nationale du 14 juillet 2021 à Paris, modalités pour lesquelles une mutualisation des moyens et des ressources est nécessaire.

Le BSPF sera constitué par les SDIS et l'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, répartis en personnels défilants, remplaçants, de gestion et de soutien pour les fonctions supports et la communication.

La mise en place du dispositif nécessite des sélections de candidats, des répétitions départementales et zonales, une période bloquée entre le 7 et le 14 juillet 2021 pour les répétitions nationales avant le défilé du 14 juillet 2021 à Paris.

La mise en œuvre du dispositif induit des dépenses pour l'acquisition de matériels, de fournitures, de prestations, et de besoins logistiques.

ARTICLE 2 : ARTICULATION GÉNÉRALE ET SDIS SUPPORT

L'effectif du bataillon comprenant les défilants et les personnes qui exerceront des fonctions supports sera au maximum de 110 personnels.

Sous la direction du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, maître d'ouvrage de l'évènement, le SDIS de Loire-Atlantique est désigné comme SDIS support, en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Dans ce cadre, en liaison avec l'EMIZ Ouest et les SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest, le SDIS de Loire-Atlantique contribue à l'organisation et préfinance, si nécessaire, le déroulement des sélections zonales, l'acquisition des effets d'habillement, des fournitures et prestations spécifiques pour le défilé du 14 juillet, le soutien logistique, l'hébergement, la restauration, le soutien sanitaire ainsi que les dépenses de communication.

Un comité de suivi composé des 20 directeurs de SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest ou de leur représentant, et un comité de pilotage composé du chef du bataillon et de l'encadrement du détachement et des fonctions supports sont créés pour concevoir et suivre les diverses modalités d'organisation et de fonctionnement du BSPF.

ARTICLE 3 : HABILLEMENT ET EFFETS VESTIMENTAIRES

Afin de permettre l'uniformité et la perfection indispensables de la tenue vestimentaire, des effets d'habillement dédiés seront acquis. Ils seront spécifiques à l'habillement des personnels du BSPF 2021. La liste des effets à acquérir et à affecter aux personnels sera définie avec les cadres concernés, sur la base des directives de l'échelon central et des pratiques relevées les années antérieures.

Seront également acquis :

- Les effets et articles nécessaires à la composition d'un lot de réserve ;
- Les effets et articles spécifiques à la garde au drapeau ;
- Tous effets ou articles nécessaires à l'organisation des entraînements.

ARTICLE 4 : RESTAURATION ET HÉBERGEMENT

Les frais collectifs de restauration et d'hébergement comprendront essentiellement les dépenses :

- De collations et/ou de repas pris lors des entraînements zonaux ;
- D'hébergement et de restauration lors de la période bloquée à Paris et région parisienne ;
- D'organisation d'un repas de clôture après le défilé du 14 juillet 2021.

ARTICLE 5 : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Chaque SDIS assure le déplacement de ses personnels pour les répétitions départementales et zonales.

Pour la période bloquée à Satory et les différents transferts nécessaires en région parisienne, le SDIS de Loire-Atlantique fera appel à un prestataire de transport privé. Il en assurera l'avance financière.

Ces moyens seront complétés par des véhicules de soutien du SDIS de Loire-Atlantique et des SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest en fonction des besoins identifiés.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La communication sera organisée au titre du bataillon par le SDIS de Loire-Atlantique, en liaison étroite avec les services de communication de la DGSCGC et des SDIS partenaires. Le SDIS de Loire-Atlantique prendra en charge la réalisation :

- Des supports et dossiers de communication interne et externe au bataillon conformément aux préconisations de la DGSCGC ;
- Des supports, objets et insignes institutionnels pour les cérémonies jalonnant la vie du bataillon, ainsi que pour les participants et les SDIS partenaires ;
- D'un DVD photographique et vidéo du 14ème Bataillon 2021 et des portraits individuels des participants.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉPARTITIONS FINANCIÈRES

Le montant prévisionnel des dépenses engagées au titre des articles 3, 4, 5 et 6 est estimé à environ 180 000 €.

Tous les frais engagés et les dépenses préfinancées par le SDIS de Loire-Atlantique au titre des articles cités ci-dessus seront partagés entre l'ensemble des partenaires ; la participation due par chaque SDIS sera égale au montant total des dépenses, divisé par 20 (nombre des SDIS participant).

Si un SDIS partenaire a engagé des frais à la demande du SDIS de Loire-Atlantique au profit du bataillon ou à la demande du chef du bataillon, ce montant sera ajouté au total à répartir entre les 20 SDIS.

Chaque SDIS fait siens les dépenses et frais des personnels mobilisés pour toute la période de la mission du bataillon.

Le SDIS de Loire-Atlantique produira un état des dépenses totales réalisées sur la base des factures reçues et acquittées, et établira un mémoire des sommes dues par chaque SDIS partenaire.

Un titre de recette sera émis par le SDIS de Loire-Atlantique à l'encontre de chaque SDIS partenaire, chacun s'engageant à régler la somme due dans les 30 jours à réception de l'avis de sommes à payer qui sera déposé sous CHORUS.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Chaque SDIS signataire de la présente convention prend à sa charge l'assurance des personnels participant au BSPF 2021 et à son soutien pendant la durée de la mission.

Chaque SDIS conserve la responsabilité du fait de ses agents, ce pour quoi il souscrit, le cas échéant et en tant que de besoin, les extensions de garantie correspondantes.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission. Elle prendra fin dès lors que les opérations financières et comptables seront closes.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT EN CAS DE DIFFÉREND

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, les litiges relèveront du tribunal administratif de Nantes.

Fait à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Loire-Atlantique,
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil d'Administration,

Philippe GROsvALET

Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-018BCP DU 9 MARS 2021

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU SDIS 35 A LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 18 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant la participation du SDIS 35 à la campagne de vaccination contre la COVID 19

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention tel qu'il figure en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 9 mars 2021

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 mars 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 mars 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU SDIS 35 A LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	09/03/2021

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1562 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a ouvert la possibilité, pour les préfets de département, d'ouvrir des centres de vaccination pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Dans ce cadre, le Préfet d'Ille-et-Vilaine, en accord avec l'ARS Bretagne, a sollicité le SDIS 35 pour permettre la mise en place d'un centre de vaccination mobile, dit « vaccimobile », dont l'objectif est de faciliter l'accès à la vaccination des personnes âgées les plus éloignées des centres de vaccination.

Les opérations ont débuté le 15 février 2021 et se déroulent dans des conditions satisfaisantes, qui permettent d'assurer la vaccination de 200 personnes par semaine.

Dans ce cadre, un projet de convention avec l'ARS Bretagne et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est soumis à votre approbation. Le projet prévoit une mise à disposition gratuite des personnels du SDIS, étant précisé que des personnels volontaires du Département pourront également participer aux opérations de vaccination.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT



Convention relative à la participation du SDIS d'Ille-et-Vilaine à la campagne de vaccination contre la COVID-19

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine
Situé 2 rue Moulin de Joué à Rennes
Représenté par le Président du Conseil d'administration, Jean-Luc CHENUT
Ci-après dénommé « SDIS 35 »,

ET :

L'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Située 6 place des Colombes, CS 14253, 35042 Rennes Cedex
Représentée par son Directeur Général, Stéphane MULLIEZ,
ci-après dénommée « ARS Bretagne »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L722-1, L723-1 à L723-21, L725-1 à L725-9, R725-1 à R725-13 et R741-1 à R741-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

Vu le décret n° 2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2021-105 du 2 février 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la demande formulée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine et l'ARS Bretagne auprès du SDIS 35,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1562 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a ouvert la possibilité, pour les préfets de département, d'ouvrir des centres de vaccination pour lutter contre l'épidémie de covid-19.

Dans ce cadre, le Préfet d'Ille-et-Vilaine, en accord avec l'ARS Bretagne, a sollicité le SDIS 35 pour permettre la mise en place d'un centre de vaccination mobile, dit « vaccimobile », dont l'objectif est de faciliter l'accès à la vaccination des personnes âgées les plus éloignées des centres de vaccination.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation du SDIS 35 aux opérations de vaccination menées sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

ARTICLE 2 : Modalités de participation du SDIS 35

Le SDIS 35 met à disposition de l'ARS Bretagne un véhicule poids lourds spécialement aménagé pour les visites médicales afin d'y procéder à la vaccination des populations ciblées dans le cadre de la campagne vaccinale pilotée par l'ARS Bretagne et le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Le SDIS 35 met à disposition de l'ARS Bretagne les médecins, infirmiers, pharmaciens, sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques nécessaires à l'organisation de la vaccination. Il pourra également faire appel aux médecins et infirmiers employés par le Conseil départemental, volontaires pour participer à la campagne de vaccination. Les plannings d'intervention sont définis par le SDIS 35, conjointement avec les services du Département.

Pour les interventions réalisées dans le cadre de la présente convention, les personnels mobilisés demeurent placés sous l'autorité de leur autorité d'emploi (SDIS 35 ou Département).

La liste des communes dans lequel le « vaccimobile » intervient est établie sous l'autorité de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, en accord avec l'ARS Bretagne. La liste des personnes éligibles à la vaccination est établie par les maires des communes bénéficiaires et transmise au SDIS 35.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Les doses de vaccins ainsi que les matériels nécessaires (seringues...) sont mis à disposition gratuite du SDIS par l'ARS Bretagne, en lien avec le CHU de Rennes.

Les personnels du SDIS sont mis gratuitement à disposition dans le cadre des opérations du « vaccimobile ».

ARTICLE 4 : Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Il convient de noter que la mission a débuté le lundi 15 février 2021. La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties à chaque échéance de période de 8 semaines à compter de la date de début de mission (durée correspondant à un cycle complet de vaccination d'une série de population). Cette demande de résiliation doit être envoyée par courrier recommandé un mois avant la date de fin souhaitée.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera prioritairement recherchée.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex.

Fait à Rennes, le

Pour le SDIS 35
Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Pour l'ARS Bretagne
Le Directeur Général

Stéphane MULLIEZ

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-019BCP DU 9 MARS 2021

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 4 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2020-041CA en date du 8 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de réformer les véhicules et matériels figurant en annexe ;**
- **DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères, de leur cession à des associations, collectivités, entreprises partenaires ou pays étrangers désignés ou, en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.**

Fait à Rennes, le 9 mars 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 mars 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 mars 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	09/03/2021

Il est proposé la mise à la réforme des véhicules et matériels présentés dans les tableaux annexés, dont l'état et la capacité technique ne correspondent plus aux besoins du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021

ID : 035-283503555-20210309-21_019-DE

Immat.	Type Engin	Marque	Date MEC	Proposition	Provenance	Energie	Km	Age du Véhicule	Amortissement Technique	Etat Vehicule
531ATS35	VL	PEUGEOT 307 HDI	07/02/2007	WEBENCHERES	GAG	GO	179 300	14	10	Véhicule usure mécanique générale (embrayage, kit de distribution à changer et climatisation hors service)
204ALW35	VLF	CITROEN BERLIGO D	14/06/2005	WEBENCHERES	ILLE ET RANCE	GO	256 520	16	15	Véhicule usure mécanique générale (joint de culasse à changer)
5986XY35	FPT 4X4	RENAULT M210D	06/02/1997	WEBENCHERES	ARGENTRE DU PLESSIS	GO	18 200	24	22	Véhicule usure mécanique générale, fuite importante huile hydraulique, équipement incendie usagé (Conforme au plan d'équipement)
5208WM35	FPT 4X4	RENAULT M210D	17/07/1992	WEBENCHERES	PIPRIAC	GO	30 300	29	22	Véhicule usure mécanique générale, équipement incendie usagé (Conforme au plan d'équipement)
1336ZW35	VSR	RENAULT M220DCI	22/04/2002	WEBENCHERES	GFS	GO	18 500	19	22	Véhicule refusé au contrôle technique, défaut train avant, équipement incendie usagé (Conforme au plan d'équipement)
BK884TA	VTU LOG	RENAULT MASTER	22/03/2011	WEBENCHERES	GST-LOG	GO	340 700	10	17	Véhicule usure mécanique générale, amortisseurs et freins avant à changer (Conforme au plan d'équipement)
CH840ZY	VTU LOG	RENAULT MASTER	23/07/2012	WEBENCHERES	GST-LOG	GO	301 250	9	17	Véhicule usure mécanique générale, amortisseurs et têtes d'amortisseur à changer (Conforme au plan d'équipement)
853AZA35	VSAV	RENAULT MASTER	28/01/2008	WEBENCHERES	GFS	GO	144 550	13	12	Véhicule usure mécanique générale, assises de siège abimée, équipement sanitaire usagé (Conforme au plan d'équipement)
4059YY35	EPSA	IVECO EURO CARGO	17/01/2000	WEBENCHERES	SAINT MEEN LE GRAND	GO	35 500	21	22	Véhicule usure mécanique générale, équipement aérien usagé (Conforme plan d'équipement)
FP509NB	VLS	OPEL ZAFIRA	05/11/2001	WEBENCHERES	GEVEZE	ES	61 000	19	10	Véhicule usure mécanique générale, (Conforme plan d'équipement)
8524XS35	DA	RENAULT M180D	07/06/1996	CESSION UDSP	LAILLE	GO	11 854	25	22	Conforme au plan de glissement
BF049DY	FPT 4X4	RENAULT M180D	24/10/1995	WEBENCHERES	GFS	GO	17 541	25	22	Véhicule usure mécanique générale, refus au contrôle technique, équipement incendie usagé (Conforme au plan d'équipement)
7604XT35	FPT	RENAULT M210D	19/07/1996	WEBENCHERES	GFS	GO	14 132	25	22	Véhicule usure mécanique générale, fuite importante sur le système de direction assisté (boitier+pompe), "devis de remise en état: 4811 € TTC", Equipement incendie usagé (Conforme au plan d'équipement)
437YP35	FPT 4X4	RENAULT M210D	28/01/1999	WEBENCHERES	ARGENTRE DU PLESSIS	GO	26 800	22	22	Véhicule usure mécanique générale, lames de ressort à changer, équipement incendie usagé (Conforme au plan d'équipement) (Conforme plan d'équipement)

Modification de Délibération

EMPR014	MPR	MOTO POMPE REMORQUABLE SIDES	01/01/1989	CESSION UDSP	GFS	ES	125 h	32	30	Prévu Vente WEBENCHERES dans Délibération n° 2020-033BCP du 03/09/20, proposition de cession à l'UDSP
E34932	BRSL	BATEAU DE RECONNAISSANCE ET DE SAUGETAGE LEGER	01/01/1996	WEBENCHERES	BAIN					Récupération de la BRSL n° E34790 (réintégration parc) prévu Vente Webenchère dans Délibération n°2019-044BCP du 24/10/2019

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021

ID : 035-283503555-20210309-21_019-DE

Désignation	Marque	Code barre	Année d'achat	Durée d'amortiss.	Motif de la réforme	Proposition	N° réforme
Echelle 2 plans	AUDINOV	MI00101997	2020	10 ans	Détérioration importante - déformation	Destruction/Recyclage	210104
Echelle à crochets	AUDINOV	MI00768818	2018	10 ans	Détérioration importante - déformation	Destruction/Recyclage	210105
Echelle 2 plans	AUDINOV	MI00102474	2020	10 ans	Détérioration importante - déformation	Destruction/Recyclage	210107
Echelle	ABA-EHELLE		2015	10 ans	Obsolète	Vente Web	210108
Echelle	ABA-EHELLE		2015	10 ans	Obsolète	Vente Web	210109
Echelle	ABA-EHELLE		2015	10 ans	Obsolète	Vente Web	210110
Motopompe flottante	AQUAFast	MI00039070	2004	10 ans	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage	210118
Tronçonneuse thermique	DOLMAR		2006	10 ans	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage	
Nettoyeur haute pression	KRANZLE	MI00091343	2010	5 ans	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage	
Nettoyeur haute pression	KRANZLE	PA00001952	2010	5 ans	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage	
Veste interv text courte t104l	BALSAN	HAB0001647	2008		Réparation trop onéreuse	Destruction/Recyclage	
Casque de type b metallise tl	MSA GALLET	HABCM001507	2010		Détérioration importante - déformation	Destruction/Recyclage	
Casque de type b metallise tl	MSA GALLET	HABCM0003479	2019		Départ en Retraite	Cession à titre gratuit	